

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE LA MAGNASCOLE SEANCE DU 03 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre le trois juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Syndical de « La Magnascole », se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Kænigsmacker, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. ZENNER Pierre.

Convocation transmise le 18 juin 2024, affichée dans chaque mairie adhérente, comportant l'ordre du jour suivant :

- 1. Approbation de la séance du 03 juin 2024
- 2. Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de l'accueil périscolaire et de loisirs avec cantine Tarification et règlement intérieur pour l'année scolaire 2024/2025
- 3. Organisation du Transport méridien Rentrée scolaire septembre 2024
- 4. Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Syndical
- 5. Communications

Etaient présents:

Commune de Kænigsmacker: M. ZENNER Pierre, M^{me} VAZ Natacha,

M. WEBER Fabrice, M^{me} JACQUET Stéphanie.

Commune de Malling: M^{me} LUZERNE Marie-rose, M^{me} MENANT Aurélie.

Commune de Kerling les Sierck: M. HOCHARD Guy, M^{me} DELAPORTE Marjorie,

M. LINSTER Nicolas.

Commune de Hunting: M. MARCK Norbert.

Commune d'Oudrenne: M. GUIRKINGER Bernard, M^{me} HILCHER Morgane,

M. SINGER Joel.

Absents excusés: M^{me} MAGINI Emilie.

Mme LAUMESFELT Aurélie donne procuration à

M. MARCK Norbert M. FERRY Jean-Louis.

<u>Participaient en outre</u>: Mme STEINMETZ Séverine, Secrétaire Générale.

M. MICOTTIS Johann.



Membres en exercice : 16 Membres présents : 13 Membres votants : 14 Quorum : 09

Le quorum étant atteint, M. ZENNER Pierre ouvre la séance.

M. HOCHARD Guy est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT.

✓ Ordre du jour n°1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUIN 2024

(D: 13/2024)

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 03 juin 2024.

Votants: 14				
Pour	14			
Contre	0			
Abstention	0			

✓ Ordre du jour n°2: DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS AVEC CANTINE - TARIFICATION ET REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

(D:14/2024)

Monsieur Le Président informe que les tarifs et le règlement intérieur du service délégué pour la gestion du périscolaire et de la cantine doivent être votés pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Les tarifs (périscolaire, mercredis récréatifs, petites vacances, grandes vacances) sont modulés en fonction du quotient familial de chaque famille et tiennent compte de la participation du syndicat de La Magnascole et de la CAF.

Monsieur Le Président propose au Conseil Syndical les tarifs pour la prochaine année scolaire, comme suit :



Périscolaires	QA	QB	QC	QD	QE	QF	QG
selon quotient familial	0 à 500	501 à 800	801 à 450	1451 à 850	1851 à 2400	> 2401	> 3001
Matin	0,77 €	2,20 €	2,48 €	3,08 €	3,74 €	4,24 €	4,60 €
Midi	4,73 €	5,78 €	8,93 €	9,91 €	10,44 €	12,59 €	13,34 €
Soir 1: 16h15-17h15	1,10 €	2,15 €	2,49 €	3,01 €	3,55 €	4,17 €	4,79 €
Soir 2: 17h15-18h30	1,38 €	2,70 €	3,12 €	3,71 €	4,46 €	5,19 €	5,96 €

Mercredis éducatifs	QA	QB	QC	QD	QE	QF	QG
selon quotient familial	0 à	501 à	801 à	1451 à	1851 à	> 2401	> 3001
	500	800	1450	1850	2400		
Matin Résidents MAGNASCOLE	5,18 €	5,75 €	9,38 €	9,94 €	10,51 €	11,80 €	12,39 €
Matin Extérieur	5,96 €	6,61€	10,79 €	11,43 €	12,09 €	13,56 €	14,24 €
Matin + Midi : 12h00 / 14h00 Résidents MAGNASCOLE	9,20€	12,08 €	12,14 €	12,83 €	13,57 €	15,25 €	16,01 d
Matin + Midi : 12h00 / 14h00 Extérieur	10,58 €	13,89 €	13,96 €	14,75 €	15,61 €	17,54 €	18,42 €
Midi + après-midi 12h00/18h15 Résidents MAGNASCOLE	9,20 €	12,08 €	12,14 €	12,83 €	13,57 €	15,25 €	16,01 €
Midi + après-midi 12h00/18h15 Extérieur	10,58 €	13,89 €	13,96 €	14,75 €	15,61 €	17,54 €	18,42 €
Après-midi 14/00 18h30 Résidents MAGNASCOLE	5,18 €	5,75 €	9,38 €	9,94 €	10,51 €	11,80 €	12,39 d
Après-midi 14/00 18h30 Extérieur	5,96 €	6,61 €	10,79 €	11,43 €	12,09 €	13,56 €	14,24 €
Journée 7h30/18h30 Résidents MAGNASCOLE	14,38 €	17,83 €	21,32 €	22,31 €	24,15 €	27,42 €	28,79 €
Journée 7h30/18h30 Extérieur	16,54 €	20,50 €	24,52 €	25,66 €	27,77 €	31,54 €	33,11 €

Vacances scolaire	QA	QB	QC	QD	QE	QF	Qe
selon quotient familial	0 à 500	501 à 800	801 à 1450	1451 à 1850	1851 à 2400	> 2401	> 3001
Forfait de 4 jours Résidents MAGNASCOLE	75,00 €	87,50€	100,00 €	112,50 €	125,00 €	137,50 €	150,00 €
Forfait de 4 jours extérieur	100,00€	120,00 €	136,00 €	152,00 €	168,00 €	184,00 €	200,00€
Forfait de 5 jours Résidents MAGNASCOLE	95,00 €	115,00 €	130,00 €	145,00 €	160,00 €	175,00 €	190,00 €
Forfait de 5 jours extérieur	125,00 €	150,00 €	170,00 €	190,00 €	210,00€	230,00 €	250,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE les tarifs pour l'année scolaire 2024/2025, tel que présentés ci-dessus ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur, tel qu'il est annexé à la présente.

Votants: 14				
Pour	14			
Contre	0			
Abstention	0			



✓ Ordre du jour n°3 : ORGANISATION DU TRANSPORT MERIDIEN – RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2024

(D:15/2024)

**WU la délibération N°21/2023 du Conseil Syndical en date du 12/12/23 relative à l'organisation du transport méridien pour la rentrée scolaire 2024

Monsieur Le Président rappelle que par délibération du Conseil Syndical du 12/12/23, il a été décidé de maintenir le transport méridien à compter de la rentrée, suite au nouveau règlement régional de transport de la Région Grand Est.

A cet effet, une convention de partenariat entre la Région et le Syndical Scolaire la Magnascole a été établie et doit être validée par le Conseil syndical, fixant les modalités techniques et financières pour la prise en charge du transport méridien.

La charge financière assumée par le syndicat regroupera les coûts kilométriques et le temps conducteur nécessaires à la réalisation du service. La Région, quant à elle, prendra à sa charge la mise à disposition de l'autocar, les frais généraux et les kilomètres haut le pied qui constituent la part financière la plus importante. La Région fait le choix de supporter 90% du coût de ce transport. De plus, le syndicat pourra bénéficier des tarifs négociés par la Région dans le cadre de ses marchés ainsi que de son ingénierie.

Pour compenser cette charge financière supplémentaire s'élevant à plus de 20 000 € pour les 4 circuits de transport scolaire, Monsieur Le Président propose à l'assemblée de demander une participation financière aux familles souhaitant utiliser le service de transport méridien. Le tarif proposé de 94 € est basé sur le tarif demandé pour les collégiens pour 1 aller/retour par jour. Ce montant est forfaitaire pour l'année scolaire entière quel que soit le nombre de trajet utilisé.

Montant de la participation communes pour le transport	
EK000 Oudrenne	6 406,65 €
EK001 Kerling	5 852,62 €
EK002 Malling Métrich	3 943,89 €
EK003 Hunting	4 083,56 €
TOTAL	20 286,72 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE la convention de partenariat relative à la prise en compte des spécificités locales dans la desserte de transport scolaire entre la Région Grand Est et la Syndicat Scolaire La Magnascole, ainsi que le montant de la participation financière des communes pour le transport méridien;
- APPROUVE la prise en charge de la participation financière du transport méridien par chacune des communes déductions faites des recettes effectives liées à l'inscription des enfants pour l'utilisation du service;



- APPROUVE la participation financière des familles d'un montant forfaitaire de 94 € pour l'utilisation du service de transport méridien sur l'année entière quel que soit le nombre de trajet;
- **AUTORIS**E le Président à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants: 14				
Pour	14			
Contre	0			
Abstention	0			



Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Syndical (D18/2020)

Le Président du Syndicat de la MAGNASCOLE,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,
- *** VU la délibération D18/2020, en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil Syndical a chargé Monsieur le Président, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- CONSIDERANT l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

INFORME les Conseillers que dans le cadre de cette délégation, il a signé :

N°	TITULAIRE	OBJET	MONTANT € HT	REFERENCES	DATE DU CS
D5/2024	AUGIAS	Nettoyage école suite inondations	4 620,00 €	Facture N°240500454 du 31/05/2024	03/07/2024
D6/2024	AUGIAS	Nettoyage tapis suite inondations	190,00€	Devis SP 240625-01 du 27/06/2024	03/07/2024

Le Conseil Syndical déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Président dans le cadre de ses délégations



Communications

- Conseil des écoles
 - o Maternelle
 - Rentrée 2024 : 5 classes, 126 élèves
 - Quelques réclamations des parents d'élèves sur le périscolaire
 - o Elémentaire
 - Demande de changement de mobilier, et quelques réparations à effectuer.
- > Sinistre « inondations » :
 - o Attente des devis peinture, menuiserie, chauffage, électricité
 - o Réception devis réfection des Sols école maternelle : 15 300 € TTC
- > Personnel du syndicat
 - o Départ Anna RIBEIRO / recrutement en cours
 - o Départ Johann MICOTTIS / recrutement en cours

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

PV se rapportant aux délibérations n° D 13/2024 à D 15/2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire

M. HOCHARD Guy

Le Président

M. ZENNER Pierre

